

Bulletin d'information du cercle scolaire de Billens-Hennens/Mézières/Romont



Année scolaire 2022/2023

Sommaire

- 1. Mot de la direction**
- 2. Organisation de l'école**
- 3. Adresses utiles**
- 4. Horaires des classes**
- 5. Transports scolaires**
- 6. Relation école-famille**
- 7. Culture religieuse et catéchisme (confessionnel)**
- 8. Cours de langue et de culture d'origine (LCO)**
- 9. Devoirs accompagnés**
- 10. Accueil extra-scolaire**
- 11. Pedibus**
- 12. Éducation routière**
- 13. Calendrier des vacances scolaires**
- 14. Liens utiles**

1. Mot de la direction

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. » *Sénèque*

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Après une année scolaire 2021/2022 encore marquée par la pandémie, nous retrouvons nos repères dans un environnement assurément plus « ordinaire » depuis quelques temps. Bien que nous maintenions une attention particulière quant à l'évolution de la situation sanitaire, cette nouvelle année scolaire 2022/2023 s'annonce tout de même plus sereine, et nous nous réjouissons, par avance, d'offrir à chaque élève les conditions optimales pour l'accompagner dans son évolution scolaire et personnelle.

La direction salue le travail formidable des enseignants dans un contexte exceptionnel qui a nécessité, entre autres, un engagement plus important de leur part ainsi qu'une grande adaptabilité. Nous tenons également à remercier les parents qui ont permis d'assurer un lien cohérent entre les contraintes scolaires et familiales pour permettre à chaque enfant de s'engager au plus près de ses compétences.

L'école doit rester un espace d'équité dans lequel chacun doit pouvoir s'épanouir dans le respect mutuel, dans la bienveillance, mais aussi dans l'effort et la persévérance. Nous veillons à offrir un climat propice à l'accomplissement de chaque élève et nous participons tous, parents, enseignants, intervenants de l'école, à la réussite d'un tel projet.

Dans un monde en mouvement perpétuel, les enfants s'interrogent au sujet de leur avenir et il convient de leur apporter des réponses rassurantes. Nous sommes ainsi responsables de leurs rêves et, en tant qu'adultes, nous devons collaborer à la réalisation de leurs objectifs. Nous souhaitons maintenir une communication dans ce sens et un accompagnement adapté aux besoins de tous.

Nous souhaitons d'ores et déjà à tous les élèves une reprise riche en découvertes et espérons vivement partager avec vous les progrès accomplis par vos enfants tout au long de l'année.

Avec nos salutations distinguées,

Miguel de Morais
Directeur

2. Organisation du cercle scolaire

Par convention du 15 janvier 2018, les communes de Billens-Hennens, Mézières et Romont, ont institué une commission de gestion du cercle scolaire. Cette commission est formée de trois représentants de la commune de Romont, d'un représentant de la commune de Billens-Hennens et d'un représentant de la commune de Mézières.

Le directeur des écoles primaires et le chef de service responsable des écoles de Romont en font également partie avec voix consultative et droit de proposition. L'administrateur des finances participe aux séances à chaque fois que la commission juge sa présence nécessaire.

Durant l'année scolaire 2021-2022, des travaux ont été conduits pour permettre aux élèves et aux enseignants de travailler dans les meilleures conditions. La commission a principalement traité des aspects financiers, des bâtiments et des transports qui ont lieu durant le temps scolaire.

Composition :

- Présidente : Mme Murielle Jaquier-Eltschinger - Commune de Romont
- Vice-président : M. Paul Majcherczyk - Commune de Mézières
- Vice-président : M. Benoît Helle - Commune de Billens-Hennens
- Membre : M. Emmanuel Bussard - Commune de Romont
- Membre : Mme Stefanie Losey - Commune de Romont
- Directeur des écoles primaires : M. Miguel de Moraes
- Chef de service des écoles de Romont : M. Pierre Décrind
- Administrateur des finances de Romont : M. Frédéric Rossier

3. Adresses utiles

Bâtiments scolaires :

Romont – École de la Condémine	
rue Aliénor 12 1680 Romont	026/652 11 98

Romont – École de la ville	
rue de l'Église 104 1680 Romont	026/652 41 39

Mézières – École du village	
route de l'Église 5 1684 Mézières	026/652 55 30

Halle de gymnastique	
Promenade des Avoines 4 1680 Romont	026/652 28 98

Conciergerie - Romont	
Mme Catarina et M. Joaquim A. Afonso	026/652 55 30

Directeur	Directrice adjointe
M. Miguel de Morais	Mme Tamara Angéloz
Rue de l'Église 104 1680 Romont	Rue de l'Église 104 1680 Romont
miguel.demorais@edufr.ch dir.ep.romont@edufr.ch	adj.ep.romont@edufr.ch
026/652 41 40	026/652 90 67

Secrétariat	
Mme Nicole Berset	
Rue de l'Église 104 1680 Romont	Horaires d'ouverture: mardi – mercredi – jeudi (matin)
nicole.berset@edufr.ch	026/652 41 39

Inspection des écoles primaires, 5^e arrondissement		
M. Sylvain Lang	Inspecteur scolaire	026/305 73 84
M. Christophe Maradan	Inspecteur enseignement spécialisé	026/305 73 85

Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (Glâne-Veveyse)	
www.slpp-gv.ch	026/652 30 60

4. Horaires des classes

Classes 1H-2H

Les classes enfantines sont réparties entre les trois sites du cercle : Romont-ville, Romont-la Condémine et école de Mézières.

Élèves de 1H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15 – 11h50		8h15 – 11h50		8h15 – 11h50
			13h45 – 15h25	

Élèves de 2H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15 – 11h50	8h15 – 11h50		8h15 – 11h50	8h15 – 11h50
13h45 – 15h25	13h45 – 15h25			13h45 – 15h25

Classes de 3H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15 – 11h50	8h15 – 11h50 Groupe A	8h15 – 11h50	8h15 – 11h50 Groupe B	8h15 – 11h50
13h45 – 15h25	13h45 – 15h25		13h45 – 15h25	13h45 – 15h25

Alternance : lorsque les élèves du groupe A sont en classe, les élèves du groupe B ont congé.

Classes de 4H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15 – 11h50	8h15 – 11h50	8h15 – 11h50	8h15 – 11h50	8h15 – 11h50
13h45 – 15h25	13h45 – 15h25 Groupe A		13h45 – 15h25 Groupe B	13h45 – 15h25

Alternance : lorsque les élèves du groupe A sont en classe, les élèves du groupe B ont congé.

5. Transports scolaires

Bus 1 « La Maula »

Lundi à Vendredi			Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
Romont FR, La Maula bas	07:53		Romont FR, La Maula bas	13:23
Romont FR, La Maula haut	07:58		Romont FR, La Maula haut	13:28
Romont FR, Arruffens	08:04		Romont FR, Arruffens	13:34
Romont FR, Pierre de Savoie	08:05		Romont FR, Pierre de Savoie	13:35
Romont FR, école ville	08:10		Romont FR, école ville	13:40
Romont FR, école ville	11:57		Romont FR, école ville	15:35
Romont FR, Arruffens	12:03		Romont FR, Arruffens	15:41
Romont FR, Pierre de Savoie	12:05		Romont FR, Pierre de Savoie	15:43
Romont FR, La Maula bas	12:10		Romont FR, La Maula bas	15:48
Romont FR, La Maula haut	12:13		Romont FR, La Maula haut	15:51

Bus 2 - Romont-ville - Berlens

Lundi à Vendredi			Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
Berlens, école	07:54		Berlens, école	13:24
Romont, Les Glânes	07:56		Romont, Les Glânes	13:26
Les Chavannes-sous-Romont	07:58		Les Chavannes-sous-Romont	13:28
Romont, centre de renfort	07:58		Romont, centre de renfort	13:28
Romont FR, CO de la Glâne	08:00		Romont FR, CO de la Glâne	13:31
Romont FR, école ville	08:04		Romont FR, école ville	13:34
Romont FR, poste	08:05		Romont FR, poste	13:35
Romont FR, Grand Rue	08:06		Romont FR, Grand Rue	13:36
Romont FR, Belle-Croix	08:07		Romont FR, Belle-Croix	13:37
Romont FR, Pierre de Savoie	08:10		Romont FR, Pierre de Savoie	13:40
Romont FR, Arruffens	11:52		Romont FR, Pierre de Savoie	15:35
Romont FR, Pierre de Savoie	11:57		Romont FR, école ville	15:40
Romont FR, école ville	12:02		Romont FR, poste	15:41
Romont FR, poste	12:03		Romont FR, Grand Rue	15:42
Romont FR, Grand Rue	12:04		Romont FR, Belle-Croix	15:44
Romont FR, Belle-Croix	12:05		Romont FR, CO de la Glâne	15:45
Romont FR, CO de la Glâne	12:06		Romont, centre de renfort	15:48
Romont, centre de renfort	12:08		Les Chavannes-sous-Romont	15:48
Les Chavannes-sous-Romont	12:09		Romont FR, En Praz Blanc	15:50
Romont FR, En Praz Blanc	12:10		Romont, Les Glânes	15:51
Romont, Les Glânes	12:12		Berlens, école	15:56
Berlens, école	12:14			

Bus 3 - Mézières - Berlens

Lundi à Vendredi			Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
Berlens école	07:51		Berlens école	13:21
Motttex	07:53		Motttex	13:23
Mézières école (arrivée)	07:57		Mézières école (arrivée)	13:27
Mézières école (départ)	07:59		Mézières école (départ)	13:29
Romont école ville	08:05		Romont, CO Glâne *	13:33 *
Romont école La Condémine	08:10		Romont école ville	13:35
			Romont Pierre de Savoie	13:40
Romont école La Condémine	11:56		Romont Pierre de Savoie	15:31
Romont école ville	12:00		Romont école ville	15:35
Romont, CO Glâne *	12:04 *		Romont, CO Glâne *	15:38 *
Mézières école (arrivée)	12:07		Mézières école (arrivée)	15:42
Mézières école (départ)	12:09		Mézières école (départ)	15:43
Motttex	12:13		Motttex	15:48
Berlens école	12:15		Berlens école	15:50

* Arrêt desservi uniquement lors des jours de piscine

Bus 478 – Hennens – Billens – Romont (pour PRIMAIRES)

Lundi à Vendredi			Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
Hennens, village	07:56		Hennens, village	13:21
Billens, La Bioleyre	07:58		Billens, La Bioleyre	13:23
Billens, village	08:00		Billens, village	13:25
Billens, hôpital	08:01		Billens, hôpital	13:26
Romont FR, Pierre de Savoie	08:05		Romont FR, gare	13:30
Romont FR, école ville	08:09		Romont FR, Arruffens	13:34
			Romont FR, Pierre de Savoie	13:35
			Romont FR, école ville	13:39
Romont FR, Pierre de Savoie	11:56		Course spéciale	
Romont FR, école ville	12:00		Romont FR, école ville	15:34
Romont FR, gare	12:04		Romont FR, Pierre de Savoie	15:38
Billens, hôpital	12:06		Billens, hôpital	15:43
Billens, village	12:07		Billens, village	15:44
Billens, La Bioleyre	12:08		Billens, La Bioleyre	15:45
Hennens, village	12:10		Hennens, village	15:47

6. Relations école-famille

Le suivi de votre enfant dépend en grande partie de la communication efficace établie entre l'école et la famille. Il convient d'informer les enseignants en cas de difficulté particulière en lien avec votre enfant, si une situation vous interpelle ou que des questions appellent des réponses tant au niveau des apprentissages que du comportement général. La direction du cercle scolaire encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignants concernés. Les enseignants prendront également contact avec les familles si nécessaire.

L'école invite les parents à accorder une attention particulière dans le suivi du travail scolaire de leur enfant. Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à participer aux diverses activités de l'école : séance de parents, événements particuliers présentés par les élèves, etc. Vos enfants apprécieront l'intérêt porté à leur progression, mais aussi à leurs réalisations sportives et créatives. Vos encouragements participent assurément à leur évolution positive et contribuent également à leur estime d'eux-mêmes.

La direction du cercle scolaire se tient aussi à disposition en cas de besoin. Elle ne manquera pas de vous contacter pour un éventuel entretien.

6.1 Demandes de congé

Un congé peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés :

- Un événement familial important ;
- Une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important
- Un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances en respectant les calendriers scolaires.

Les demandes de congé doivent être transmises à la direction de l'école à l'aide du formulaire ad hoc. Un exemplaire de ce formulaire est transmis dans les informations reçues durant l'été. Il peut être téléchargé sur le site de l'école ou être demandé en tout temps à l'enseignant de votre enfant.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande écrite doit être adressée au Département de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Les absences pour des rendez-vous médicaux ou dentaires sont à annoncer au plus tôt à l'enseignant concerné.

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du **Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire** (RLS, art. 36a) :

¹ Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

² *En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*

³ *Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*

⁴ *En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*

⁵ *Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.*

⁶ *Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande de congé ainsi que les modalités concrètes pour informer l'établissement.

6.2 Absences

En cas de maladie ou d'accident, les parents téléphonent à l'enseignant dès 7h30, mais au plus tard 10 minutes avant le début de l'école pour signaler son absence.

Cette règle est également valable pour le 2^e jour d'absence et les suivants. Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Les week-ends, les congés et les vacances ne comptent pas dans ces quatre jours.

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignants utilisent la procédure suivante :

Lorsqu'un enseignant constate une absence non-annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact pour déterminer ce qu'il en est.

Si l'enseignant n'arrive pas à atteindre ces personnes, la direction signalera l'absence à la police cantonale qui procédera à la recherche de l'enfant. En cas d'intervention de la police, les frais éventuels seront à la charge des parents.

En cas d'absences répétées sans motifs valables, de retards fréquents ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction du cercle scolaire se réserve la possibilité de signaler la situation à la préfecture.

6.3 Transports

L'organisation et la responsabilité des transports scolaires sont placées sous l'autorité communale. Leur réglementation figure dans le règlement scolaire.

Un comportement correct et responsable est attendu des élèves empruntant les transports scolaires. Tout comportement inacceptable pourra être sanctionné par les autorités communales ou les transporteurs.

6.4 Trajets scolaires

Les déplacements entre la maison et l'école sont sous la responsabilité des parents. En cas de transports scolaires organisés, les parents sont responsables du trajet entre la maison et l'arrêt du bus.

6.5 Déménagement

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, les parents avertissent la direction de l'école au plus vite. S'ils souhaitent maintenir leur enfant dans le cercle scolaire, malgré le déménagement, ils doivent formuler une demande écrite à l'inspecteur des écoles au minimum un mois avant le changement de domicile.

6.6 Données personnelles

Les parents sont responsables de transmettre sans délai tout changement de données personnelles (adresse, téléphone, etc.) auprès des enseignants ou au secrétariat de l'école.

6.7 Périmètre, temps scolaires, horaires

L'entrée dans les bâtiments est réservée aux élèves durant les horaires scolaires et aux intervenants autorisées. Pendant le temps scolaire, la cour de récréation n'est pas accessible aux parents ainsi qu'au public. L'accès au périmètre de l'école est interdit aux parents avant et après les cours, sauf pour un entretien organisé avec les enseignants ou la direction. Dès lors, les parents déposent et attendent leurs enfants hors de ce périmètre.

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que 10 minutes avant et après les horaires des cours. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous prions, dans la mesure du possible, d'éviter d'envoyer vos enfants trop tôt à l'école puisqu'aucune surveillance ne sera assurée en dehors du cadre prévu.

6.8 Restrictions dans le cadre scolaire

La consommation de chewing-gum est strictement interdite dans le périmètre de l'école.

L'utilisation d'appareils électroniques (smartphones, tablettes numériques, lecteurs de musiques, etc.) est strictement interdite dans le périmètre de l'école ainsi que lors des manifestations scolaires (camps, journées de sport, etc.). Dès l'arrivée dans la cour, les appareils doivent être éteints et rangés.

L'enseignant confisque sur-le-champ tout objet dangereux susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'autrui. Il peut également confisquer tout objet de nature à perturber l'enseignement ou dont l'élève ferait un usage contraire aux directives du département ou à ce règlement.

Tout objet confisqué est confié à la direction de l'école. La restitution a lieu dans un délai maximal de deux semaines suivant la confiscation. Les parents prennent contact avec la direction pour fixer le moment de la restitution.

7. Culture religieuse et catéchisme (confessionnel)

L'ouverture à la culture religieuse générale et à la spiritualité chrétienne fait partie de la grille horaire d'une classe primaire. Elle occupe 2 unités de 50 minutes par semaine.

Les cours d'éthique et de cultures religieuses (ECR) font partie du programme obligatoire et sont dispensés par les enseignants primaires.

L'enseignement religieux, qui fait l'objet de la seconde unité, est donnée par un ou une catéchiste (pour les catholiques) ou par un ou une catéchète (pour les protestants)

Les enfants d'autres confessions ou religions peuvent participer au cours de catéchisme, sur demande des parents.

Les parents qui désirent retirer leur enfant de cours d'enseignement religieux confessionnel sont priés de demander à l'enseignant un formulaire qu'ils retourneront au maître de classe. Les élèves dispensés sont sous la responsabilité de l'école.

Par ailleurs, les enfants qui ne participent pas à la retraite de Première Communion ne peuvent pas être mis en congé.

L'Église réformée organise ses propres cours durant les heures de catéchisme.

8. Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours de langue et de culture d'origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue de la mère ou du père), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. Les enseignants LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco

9. Devoirs accompagnés

Les élèves peuvent bénéficier d'un soutien aux devoirs sur demande des parents.

- Votre enfant s'inscrit, en principe, pour l'année scolaire 2022/2023.
- L'élève peut, si nécessaire, rejoindre les devoirs accompagnés à tout moment durant l'année scolaire.
- Les devoirs accompagnés sont proposés le lundi, le mardi et le jeudi dans les bâtiments scolaires de la ville ou à la Condémine de 15h30 à 16h30.
- Les règles de vie et de discipline sont identiques à celles en vigueur dans l'école.

- Le coût de la prestation s'élève à Fr 50.- par mois. Il est calculé sur l'année et il ne change pas les mois où il y a des vacances.
- Pour les familles soutenues par l'ORS, la facture des devoirs est payée par cette organisation.

Les devoirs accompagnés débuteront **lundi 5 septembre 2022**.

Responsable : Marie-Hélène Pasche

10. Accueil extrascolaire

Romont

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune de Romont a mis en place un accueil extrascolaire. Les locaux, d'une surface de 150 m², se situent dans le nouveau bâtiment des Ateliers de la Glâne, à la route de l'Industrie 3.

Cette structure permet d'accueillir jusqu'à 36 enfants, le matin, le midi et l'après-midi, dès 06h45 et jusqu'à 18h30.

L'effectif d'accompagnement se compose d'un responsable, de trois auxiliaires et pour la rentrée scolaire 2022 – 2023 d'une apprentie ASE (assistante socio-éducative) qui rejoindra l'équipe d'encadrement.

Dans le but d'assurer un accueil et un accompagnement de qualité, un concept socio-éducatif a été établi. L'accueil extrascolaire propose aux enfants différentes activités créatrices, ludiques et sportives durant les heures d'ouverture.

Renseignements : www.romont.ch ou AES@romont.ch

Par téléphone : 026 651 99 19

Responsable AES : Domingo Kalukemba

Mézières

L'accueil extra-scolaire (AES) de Mézières a ouvert ses portes le 27 août 2015.

Il a été créé pour les enfants résidant à Mézières et fréquentant les écoles enfantines et primaires du cercle scolaire. L'accueil est organisé avant l'école, à midi, après l'école et pendant les alternances 3H et 4H. Il est ouvert tous les jours de 6h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. En effet, l'accueil est fermé pendant les vacances scolaires. 12 places sont autorisées le matin, 21 places à midi et 12 places l'après-midi.

Une équipe, constituée d'une responsable et de deux auxiliaires, prend en charge les enfants en favorisant un accueil de qualité, tenant compte des individualités, dans le respect et la bienveillance.

Les enfants sont accueillis dans une salle aménagée dans l'école pour les repas, les devoirs, pour jouer, rire, bricoler, expérimenter et découvrir.

Renseignements : www.mezieres-fr.ch

Par téléphone : 026 652 33 93

Responsable AES : Nathalie Gilliéron

Billens-Hennens

L'accueil extrascolaire de Billens-Hennens a ouvert ses portes le 29 août 2019.

La structure communale d'accueil extrascolaire est destinée aux enfants de 1H à 8H domiciliés légalement dans la commune de Billens-Hennens, mais elle accueille également volontiers des enfants d'autres communes.

Elle est ouverte tous les jours de 6h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. L'accueil est fermé pendant les vacances scolaires. 12 places sont autorisées le matin, 21 places à midi et 12 places l'après-midi.

Renseignements : www.billens-hennens.ch

Par téléphone : 026 652 15 00

Responsable AES : Nathalie Gilliéron

11. Pedibus

Et si on allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre à l'école à pied est une habitude saine, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier. Le Pedibus contribue à assurer une meilleure sécurité des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire. Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais. Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

Intéressé.e.s à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ? La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient. Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et à la mobilité douce.

Cercle scolaire Billens-Hennens/Mézières/Romont

Lignes Pedibus actuelles :

École de la ville ↔ chemin de la Côte

École de la Condémine ↔ En Bouley



Informations

Coordination Pedibus Fribourg/ATE	076 430 05 58	fribourg@pedibus.ch
M. Jean Revertera, Conseil des parents	078 662 29 02	www.pedibus.ch

12. Éducation routière

Nos conseils de sécurité routière sur le chemin de l'école

En tant que parents, montrez l'exemple ! Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble;
- Attirez son attention sur les dangers possibles;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

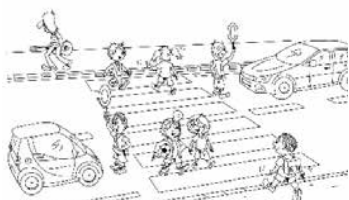
Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis;
- Le port du casque est fortement recommandé;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, etc.;
- Utilisez les places de stationnement prévues;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG

Section analyse, prévention, éducation routière

☎ +41 26 305 20 30

www.policefr.ch

13. Calendrier scolaire 2022/2023

Début de l'année scolaire	JEU 25 août 2022 Classes
Vacances d'automne	LUN 17 – VEN 28 octobre 2022
Toussaint	MAR 1 ^{er} novembre 2022
Immaculée Conception	JEU 8 décembre 2022
Vacances de Noël	LUN 26 2022 – VEN 6 janvier 2023
Vacances de carnaval	LUN 20 – VEN 24 février 2023
Vacances de Pâques	LUN 7 – VEN 21 avril 2023
Jour de congé	LUN 1 ^{er} mai 2023
Ascension et pont de l'Ascension	JEU 18 et VEN 19 mai 2023
Lundi de Pentecôte	LUN 29 mai 2023
Fête-Dieu et pont de la Fête-Dieu	JEU 8 et VEN 9 juin 2023
Dernier jour de classe	VEN 7 juillet 2023

14. Liens utiles

Département de la formation et des affaires culturelles (DFAC)	www.fr.ch/dfac
Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF)	www.fr.ch/dfac/senof
Commune de Romont	www.romont.ch
Commune de Billens-Hennens	www.billens-hennens.ch
Commune de Mézières	www.mezieres-fr.ch
Cercle scolaire Billens/Hennens-Mézières-Romont	https://romont.friweb.ch/fr/news-0